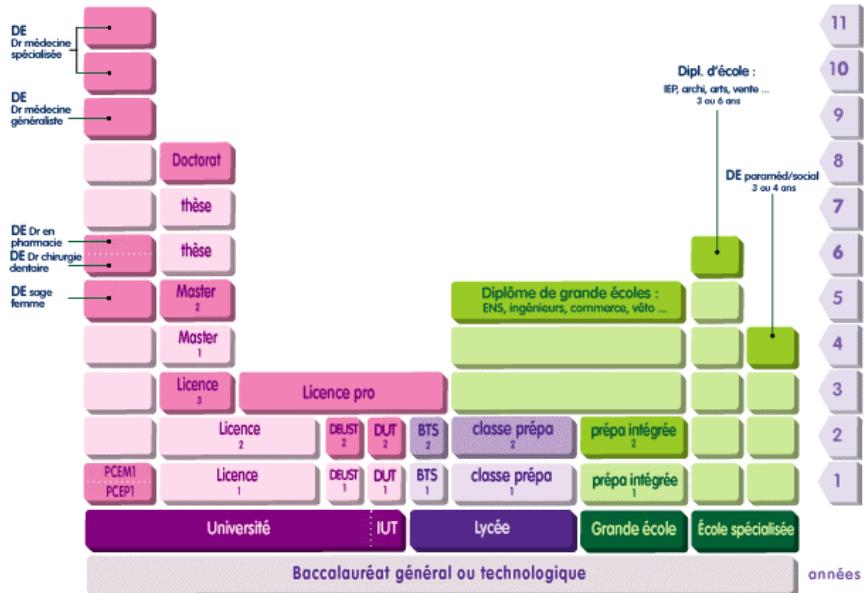


Vos enfants poursuivent des études supérieures... Aides & Conseils

Dès le début des années lycée, la question qui occupe l'esprit de tous les lycéens... et de leurs parents est :

Que faire après le bac ?



Principales filières de l'enseignement supérieur français

(source : Ministère de l'Education nationale)

Fac, classe préparatoire, grandes écoles, ou filières courtes de type BTS ou DUT, ou encore informatique, environnement...

Le choix est fait ? Alors comment préparer ces années d'études supérieures ?
N'hésitez pas à vous rapprocher des services d'action sociale dont vous dépendez.

Les bourses d'étude

Pour permettre à votre enfant d'étudier dans le supérieur dans de bonnes conditions, différentes solutions sont possibles. Demandez une bourse d'étude, appelée aussi bourse étudiant.

Ces bourses d'études exonèrent des droits d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur, ainsi que la cotisation à la sécurité sociale étudiante. Cependant ces bourses d'études obligent l'étudiant à une assiduité parfaite, à une présentation à tous les examens, et à une année à temps plein de travail («consacrer la majeure partie de son temps»).

Attention la plupart des demandes doivent être constituées **du 15 janvier au 30 avril** en remplissant le "[Dossier Social Etudiant](#)" auprès du CROUS ([CROUS de Clermont-Fd](#)). La demande de bourse d'étude concernera alors l'année d'étude suivante.

Bourse d'étude sur critères sociaux

Cette bourse d'étude est la plus distribuée : destinée aux étudiants de moins de 26 ans, aux ressources familiales limitées et poursuivant des études en formation initiale dans un établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse de l'Education Nationale ou de la Recherche. Pour recevoir cette bourse, il est nécessaire de constituer chaque année une demande de Dossier Social Etudiant. [Plus d'infos](#)

Montants annuels des bourses 2010-2011	
Echelon 0	Exonération du paiement des droits d'inscription et de sécurité sociale
Echelon 1	1 525 €
Echelon 2	2 298 €
Echelon 3	2 945 €
Echelon 4	3 590 €
Echelon 5	4 122 €
Echelon 6	4 370 €

Bourse d'étude de mérite

Aide financière et soutien moral d'un parrain ! Votre enfant doit être titulaire d'un **baccalauréat avec mention Très Bien**, et s'engage à préparer l'ENA, l'ENM, un concours d'entrée dans une grande école scientifique, littéraire ou de sciences humaines, ou à faire des études de médecine.

[Plus d'infos](#)

Bourse de 3^{ème} cycle (aussi appelée bourse sur critères universitaires)

Cette bourse d'étude est destinée aux étudiants préparant un diplôme de troisième cycle : bourses de DEA/master recherche, de DESS/master professionnel et d'agrégation. A mérite égal, les bourses sur critères universitaires sont attribuées en fonction de critères sociaux.

[Plus d'infos](#)



Le manquement à l'obligation d'assiduité et l'absence aux examens provoquent la suspension du versement de la bourse et le remboursement des sommes déjà versées. En revanche, il n'est pas interdit de cumuler, dans le respect de ces obligations, un travail ou un stage rémunéré obligatoire avec la bourse.

En savoir plus sur les règles de cumul : vosdroits.service-public.fr

Et les autres aides financières

L'allocation d'études

Concerne les étudiants non-boursiers se trouvant en situation de :

- rupture familiale avec leurs parents, situation qui sera attestée par une enquête sociale ;
- difficultés particulières non prévues ;
- indépendance familiale avérée ;
- reprise d'études au-delà de l'âge limite prévu pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- résider seul sur le territoire français alors que leur famille réside à l'étranger. Cette situation ne concerne que les étudiants français.

[Plus d'infos](#)

L'aide d'urgence

Son objectif est de venir en aide aux étudiants faisant face à une situation exceptionnelle ou particulière et ne pouvant prétendre à une bourse sur critères sociaux.

S'adresser au **CROUS** qui sollicite le fonds national d'aide d'urgence (FNAU) pour distribuer une aide ponctuelle (1445 € maxi) ou annuelle (de 1445 € à 4140 €), selon la nature de la situation et l'appréciation de son caractère pérenne ou non.

Les aides des collectivités locales

Les régions, les départements ou les villes apportent souvent des aides financières aux étudiants issus de leur territoire. Bourses, prêts d'honneur, aides d'urgence... les dispositifs sont variés, comme les modalités d'attribution : critères sociaux, lié à la filière de formation, au niveau d'études, ou au projet. Se renseigner directement auprès de chaque collectivité pour connaître précisément les calendriers et les démarches à respecter.

Les Bourses pour étudier à l'étranger

Toutes les universités françaises ainsi que la majorité des établissements d'enseignement supérieur participent au programme Erasmus qui a pour objet de favoriser les échanges d'étudiants en Europe et même dans le monde. Une allocation (50 à 130 € par mois) peut être attribuée à un étudiant effectuant une partie de ses études (de trois mois à un an) dans un autre établissement européen.

Se renseigner auprès du service des relations internationales de son établissement qui pourra aussi donner des informations sur les programmes existants avec d'autres pays (Etats-Unis, Canada, etc.)

Les contrats doctoraux

Il s'agit d'un contrat de travail de droit public proposé aux doctorants pour une durée de trois ans, valable dans les universités et les organismes de recherche. Il propose une rémunération brute mensuelle comprise entre 1663 € et 1998 €. Dans ce nouveau dispositif, mis en place en 2009, l'employeur doit vous proposer toutes les formations nécessaires à l'accomplissement de vos missions, que ce soit la préparation de votre thèse ou les activités complémentaires qui vous sont confiées.

Les exonérations pour les étudiants salariés

Les étudiants de moins de 25 ans qui travaillent en parallèle de leurs études bénéficient désormais d'un régime plus favorable : leurs salaires ne sont plus pris en compte dans le calcul du revenu de base qui détermine l'échelon de la bourse, dans la limite de trois fois le montant du SMIC.

Des prêts garantis par l'Etat et des incitations

Un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été ouvert pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ces prêts d'un montant maximum de 15 000 € ne font l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

[En savoir plus...](#)

Les banques partenaires du dispositif pratiquent des taux d'environ 4%.

Pour l'année 2010, le dispositif de distribution concerne les banques suivantes : Banque Populaire, Crédit Mutuel, CIC, Caisse d'épargne, Société Générale.

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique

Elles peuvent être attribuées aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, notamment ceux qui sont inscrits dans :

- les instituts de préparation à l'administration générale (IPAG),
- les centres de préparation à l'administration (CPAG),
- ou ceux qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

[Plus d'infos](#)

Les Fondations

Des fondations privées choisissent parfois de venir en aide à des étudiants. Un grand nombre fonctionnent sous l'égide de la [Fondation de France](#).

Et lorsque l'enfant quitte le foyer... Comment se loger ?

Le logement étudiant

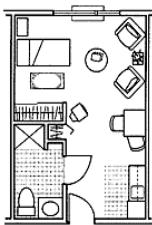
Trouver un logement n'est pas simple... mais ce n'est pas impossible ! Se loger en quelques jours ou en quelques mois dépend des besoins et de la motivation de l'étudiant... En effet, différentes possibilités sont disponibles pour se loger.

Logement étudiant

Chaque année, le CROUS de Clermont-Ferrand attribue aux étudiants plusieurs centaines de logements, tous meublés. Ces logements sont répartis en 3 sites : le centre-ville de Clermont-Ferrand, le campus universitaire des Cézeaux à Aubière et la résidence universitaire de Montluçon.

Vous pouvez également consulter la sélection étudiante pour trouver un logement étudiant (petites annonces, résidences, foyers...). Et aussi, découvrez quelques conseils pour des visites d'appartements efficaces...

Faire le bon compromis entre "central" et "pas cher."



Plus le logement est situé au centre de la ville et de son cœur d'activité (commerces sorties...), plus le loyer est élevé...

Attention aux frais d'agence s'ajoutant au premier loyer ; en passant de particulier à particulier vous éviterez ces frais, mais les loyers sont parfois plus cher qu'en agence. Les montants des loyers sont très variables selon l'emplacement, l'état de l'appartement, le type de chauffage... A Paris pour un studio de 30m² comptez en moyenne au moins 600 €/mois.

Attention : des charges (électricité, eau...) peuvent aussi être ajoutées au loyer.

Baromètre des loyers dans les villes étudiantes

Le baromètre des loyers réalisé par Location-étudiant.fr montre la moyenne globale des loyers proposés aux étudiants pour la rentrée 2010.

Colocation – mode d'emploi

La colocation permet **de partager le coût du (payer moins cher son)** loyer, mais aussi de passer des bons moments à plusieurs. Pour autant, il faut bien cadrer le contrat de colocation pour éviter les petites surprises entre amis...

Afin de maximiser les chances de bien vivre sa colocation, il est important de vivre avec les « bonnes » personnes. Tous les tempéraments ne sont pas compatibles, loin de là...

N'hésitez pas à choisir vos colocataires et suivez les recommandations de l'Adil pour éviter les pièges. De plus, lisez les astuces et idées pour fluidifier la communication et donc faciliter la vie entre colocataires.



Les aides au logement

Les parents qui perçoivent des prestations familiales en faveur de l'étudiant n'en bénéficieront plus si celui-ci perçoit une aide au logement. Aussi, avant d'effectuer la demande, il est recommandé d'estimer le montant de l'aide auprès de la Caf, et de vérifier quelle est la formule la plus avantageuse pour vous et votre enfant.

Les étudiants peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation logement à caractère social (ALS). Ces deux aides non cumulables sont attribuées sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...).

Le **Loca-Pass** : les étudiants qui ont obtenu un logement en résidence universitaire ou qui désirent signer un bail auprès d'un propriétaire privé, doivent fournir un dépôt de garantie et un acte de caution personnelle et solidaire. Pour ces 2 obligations, les étudiants boursiers d'Etat peuvent bénéficier du Loca-Pass. Ce dispositif national est géré par les organismes collecteurs du 1% logement et comprend 2 volets :

- ✓ Une avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 3 ans maxi par mensualités de 15 €mini) ;
- ✓ Une garantie assurant au propriétaire le paiement du loyer et des charges locatives jusqu'à 18 mensualités.

Contacts : Logéhab, 18 rue Blatin à Clermont-Ferrand – 04 73 29 43 43

La restauration

Le statut d'étudiant permet d'accéder aux 6 restaurants universitaires (restos U) de l'Académie. Là, votre enfant peut consommer un repas complet pour 3 euros (prix 2010-2011). Ces [restos U](#) sont au cœur des principaux lieux d'études : 5 en centre-ville de Clermont-Ferrand, 1 sur le campus des Cézeaux à Aubière, 1 à Montluçon et 1 à Vichy, et aussi 1 à Aurillac.

En plus du **resto U** (le plus économique), vous découvrirez la **brasserie**, où l'on compose son menu à la carte, la **cafétéria**, où l'on se retrouve entre étudiants dans un espace convivial, et la **sandwicherie**, à emporter...



La santé

Bien étudier, c'est aussi préserver sa santé. Aussi le **service de santé universitaire (SSU)** met à la disposition des étudiants gratuitement :

- Un service médical : le SSU propose gratuitement des bilans de santé, des consultations de médecine générale, de gynécologie, de médecine de sport, de médecine interne et de médecine tropicale. Il assure des visites médicales pour le compte de l'OMI, Office des Migrations Internationales.
- Un service infirmier : le SSU pratique gratuitement les soins, les petites urgences, les traitements ambulatoires, les entretiens, les actions d'éducation sanitaire et de prévention, et les vaccinations.
- Un service social : les assistantes sociales de SSU reçoivent les étudiants qui rencontrent des difficultés relatives à leur vie étudiante, à leur santé, leur orientation, leurs moyens financiers, etc.
- Un bureau d'aide psychologique universitaire : psychiatre, psychanalyste, psychologue, psychothérapeute.
- Un service de prévention : aide à la mise en place de projets étudiants, consultation de sevrage tabagique, dépistage HIV et hépatite C.

Les étudiants en situation de handicap peuvent contacter la Maison de la Vie Etudiante, 24 avenue des Landais à Aubière (04 73 40 79 96).

La [sécurité sociale](#)



Il est indispensable d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante. Pour les moins de 18 ans, ils bénéficient de votre régime de sécurité sociale. Dès 18 ans, ils doivent choisir leur centre de gestion de sécurité sociale, mais jusqu'à 20 ans, ils ne paient pas de cotisation annuelle.

La couverture sociale est renouvelée chaque année lors du paiement des droits d'inscription dans l'établissement où les études sont poursuivies (validité au 1^{er} octobre).

Bien que ce soit facultatif, et si votre enfant n'est pas déjà couvert par une **mutuelle** (la vôtre ou autre), il est fortement recommandé de le faire, afin de percevoir des prestations complémentaires.

Les principales mutuelles de l'Académie de Clermont-Ferrand :

- ✓ [LMDE](#) Centre 601 / tél. 3260 dites « LMDE »
- ✓ [SMERRA](#) (Société Mutualiste des Etudiants des Régions Rhône-Alpes Auvergne) / tél. 04 73 35 16 95

Le petit boulot

Travailler tout en étudiant n'est pas le plus souvent un choix. Parfois, il est indispensable pour pouvoir boucler les fins de mois, améliorer le niveau de dépenses pour la scolarité et accéder à la culture. D'où l'intérêt de bien étudier les différentes possibilités de bourses et aides pour ensuite chercher un emploi en cohérence avec les contraintes des études suivies.

Travailler pendant ses études est un excellent tremplin pour se constituer une première expérience, développer des compétences d'organisation, d'adaptation...

Les droits qui s'appliquent...

L'étudiant embauché doit signer un contrat de travail écrit qui précise la durée du travail, la nature de ses prestations, le salaire (âgé de plus de 18 ans, il ne peut gagner moins que le smic soit 9 €brut / heure), la durée de la période d'essai...

S'il a trouvé un emploi dans le registre des services à la personne (baby-sitter, jardinier...), il peut être, avec son accord, payé par Césu (chèque emploi-service universel). Mais au-delà de 8 heures / semaine ou 4 semaines consécutives, un contrat écrit doit être signé.

Embauché en contrat à durée indéterminée (CDI), il peut démissionner à tout moment en respectant certaines formes : durée de préavis fixée au contrat (généralement 1 mois, mais il peut négocier un délai plus court), et avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout licenciement doit être justifié par des motifs réels et sérieux, et respecter un formalisme précis. A défaut, une action devant le conseil de prud'hommes permet d'obtenir des indemnités.

Embauché en contrat à durée déterminée (CDD), votre enfant perçoit une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la totalité des salaires bruts (sauf en cas d'emploi saisonnier ou pendant les vacances scolaires).

Attention au travail « au noir ». Il n'a aucune garantie d'être payé et ne bénéficie d'aucune assurance en cas d'accident.

Quel que soit le cursus suivi, votre enfant doit essayer de viser un emploi en rapport avec ses études. Il pourra ainsi tester ses aptitudes, ses goûts, et ajuster ses objectifs professionnels en fonction de ses expériences. Ainsi, si votre enfant étudie pour être infirmier, il trouvera facilement des remplacements d'aide-soignant dans des établissements tels que les maisons de retraite (guidez-le vers un poste dans une maison de retraite). S'il brigue le métier de professeur, des cours particuliers, du baby-sitting, l'animation dans une colonie de vacances l'aideront à valider son projet. Enfin, votre enfant rêve de devenir conservateur de musée, pourquoi pas chercher un poste de gardien...

Ainsi, il construira un CV cohérent, se fera connaître dans un milieu qui l'intéresse et se constituera un premier réseau d'adresses et de contact.



Il existe un service qui propose des emplois temporaires durant l'année universitaire ainsi que pendant les vacances. Les étudiants peuvent déposer leur CV et consulter les annonces fournies par les employeurs au :

CROUS – [Service des emplois temporaires](http://www.crous-clermont.fr/service-des-emplois-temporaires)
25 rue Etienne Dolet – 63037 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 34 44 11 - slvjob@crous-clermont.fr

Du point de vu fiscal

Votre enfant est âgé de 25 ans au plus au 1er janvier 2010 et il poursuit des études secondaires ou supérieures. Les salaires qu'il a perçus en rémunération d'une activité exercée pendant ses études secondaires ou supérieures ou pendant ses congés scolaires ou universitaires sont exonérés dans la limite annuelle de 4 031 €. Son employeur a déclaré systématiquement le salaire versé sans tenir compte de cet abattement fiscal. Vous devez appliquer vous-même l'abattement pour en bénéficier, en corrigéant le montant.

Sommes perçues par des étudiants

Déclarez...

Les allocations d'année préparatoire et les allocations d'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM).

Les sommes perçues dans l'exercice d'une activité salariée, même occasionnelle.

Les bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés.

Ne déclarez pas...

Les bourses d'études accordées par l'État ou les collectivités locales, selon les critères sociaux en vue de permettre aux bénéficiaires de poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement.

Les indemnités versées par les entreprises à des étudiants ou à des élèves à l'occasion d'un stage obligatoire faisant partie intégrante du programme de l'école ou des études et n'excédant pas trois mois.

Sur option des bénéficiaires, les salaires perçus par les jeunes âgés de 25 ans au plus au 1er janvier 2010, en rémunération d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires dans la limite annuelle de trois fois le montant mensuel du Smic, soit 4 031 € en 2010.

N'hésitez pas à faire [différentes simulations](#) pour comparer
et choisir éventuellement le [rattachement...](#)



Première liberté = premier budget = premières galères !

Une équation qui n'est pas toujours facile à résoudre. Voici quelques règles de base à suivre pour y arriver...

Quelques bons conseils pratiques pour aider vos enfants dans la prise de leur indépendance...

ORGANISER

Se coller au budget pour l'année

- Prévoyez votre budget sur l'année pour vous éviter les surprises et savoir ce qu'il vous faudra comme revenus.
- L'année étudiante va de septembre à septembre : votre budget aussi.
- N'oubliez pas d'intégrer les vacances. Si vous avez un job d'été, ces revenus seront bienvenus pour la rentrée suivante.

La rentrée au top

- C'est en septembre et octobre que se concentrent les dépenses les plus importantes :
- Inscription à l'université, au club de sport, etc...
- Fourniture, achat de livres, achat d'ordinateur, etc...
- Logement : caution, premier mois de loyer, frais d'agence éventuels, frais d'installation, assurance.
- Santé : mutuelle étudiante (sauf si vous pouvez rester sur celle de vos parents).
- Transport : carte 12/25 SNCF pour rentrer à la maison le week-end et voyager à prix réduit, le covoiturage.
- Installation de la ligne Internet et/ou câble (si elle n'existe pas dans le logement).
- Pour l'année suivante, certains postes disparaissent comme la caution du logement, les frais d'agence et d'installation. Les autres postes, eux, seront toujours les mêmes !

Résoudre le casse-tête logement

- La colocation : une bonne solution si les locataires s'entendent bien et ont la même idée de la gestion.
- La cité U : peu d'élus mais un logement pas cher. Faire la demande le plus tôt possible, avant d'avoir le bac !
- Le privé : cher mais peut-être aidé (APL).
- Une chambre chez l'habitant : petits loyers ou petits travaux et coup de main en échange (courses, baby-sitting), c'est malin et un bon plan anti solitude.

L'examen régulier de votre compte

- Conservez les factures de CB et n'oubliez pas de les comptabiliser.
- Faites les soustractions et les additions toutes les semaines pour connaître l'état de votre compte au centime près.
- Inscrivez dans le budget et déduisez immédiatement les frais imprévus.
- Réactualisez les postes qui augmentent.

PAYER ET FINANCIER

Régler vos factures à temps

c'est une règle d'or pour ne pas se laisser dépasser et risquer les problèmes de découverts qui coûtent cher ou d'électricité coupée (son rétablissement vous sera facturé !).

- Certaines factures arrivent tous les 2 mois (téléphone/EDF). Pour plus de tranquillité, vous pouvez demander leur mensualisation. Mais pensez qu'il y aura des ajustements en fin d'année en fonction de votre consommation exacte. Pour la taxe d'habitation aussi (attention : vous la paieriez en une fois à la fin de la 1^{ère} année si vous occupez le logement depuis le 1^{er} janvier).
- Pour les têtes en l'air : choisissez le prélèvement automatique (d'office en cas de mensualisation) et n'oubliez pas de déduire de votre budget les sommes annoncées par la facture
- La mensualisation aide à une gestion équilibrée à condition que le compte soit approvisionné, sinon gare aux frais bancaires.

Vos revenus et toutes les aides à réviser

- L'aide des parents : une somme fixe mensuelle, c'est mieux pour tout le monde.
- La bourse est versée sur 10 mois, mais le début de versement est souvent problématique d'où l'intérêt d'avoir constitué un petit pécule l'été pour faire face au délai de démarrage des paiements). N'oubliez pas de réactualiser votre dossier en fin d'année scolaire en surveillant les dates de dépôt.
- L'APL pour payer le loyer : calculée en fonction de votre loyer et de vos revenus (et de celui de vos parents).
- Les prêts études : une somme globale ou une rente à rembourser dès votre première embauche. Voyez avec votre banque.
- Le job d'appoint : assez difficile à intégrer dans l'emploi du temps, il est souvent générateur de fatigue en plus, mais aussi source de revenus parfois indispensables.

Traquez les bons plans

- Les billets SNCF Prem's : des tarifs imbattables si on s'y prend en avance. Consultez aussi les sites où les particuliers revendent leurs billets. Covoiturage : prix imbattables et rencontres sympas (covoiturage.fr, covoiturage.com, covoiturageauvergne.net)
- Le Resto U : une moyenne de 3 € le repas, cherchez ceux qui servent aussi le repas du soir.
- Créer des groupes pour échanger les livres, les fringues, les DVD, les jeux vidéo.
- Les boutiques d'occasion et les sites Internet (e-bay, le boncoin.fr) pour les vêtements, les appareils ménagers, l'informatique, le mobilier, bref, tout.
- Les échanges d'appartements avec d'autres étudiants pour voyager en France, en Europe ou plus loin !
- Les voyages à prix sympas.
- La mutualisation du panier alimentaire : les fruits et légumes, la viande achetés en quantités importantes coûtent moins cher. On fait le marché à tour de rôle et on partage !
- Les sorties culturelles à tarifs doux : pour les moins de 26 ans, le Crous propose des réductions jusqu'à 50 % sur les billets de nombreux théâtres nationaux. A Paris, la « billetterie » propose des places à tarif réduit pour de nombreux spectacles.
- Examens médicaux gratuits : vous avez droit à une visite médicale et une mise à jour des vaccins par an, gratuitement. Tous les 5 ans, la Sécurité Sociale vous permet de passer des examens gratuits : radio des poumons, analyse de sang et d'urine, contrôle dentaire, tests visuels et auditifs, examens gynécologiques.